

URBANISME

Pour rappel :

La quasi-totalité de la commune étant en périmètre de protection « Monuments historiques » implique que toute modification ou travaux, effectués sur les parties extérieures de vos maisons (façades, fenêtres, volets, toitures, gouttières...) et clôtures, portail, portillon nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux **au préalable** (minimum **2 mois avant**) via le cerfa 13703*07.

En ce qui concerne le **changement de couleur** des volets et fenêtres, un courrier de demande d'autorisation adressé au Maire avec la référence Ral suffit.

Pour information :

Dans un but de transparence entre l'administration et les administrés, l'Etat a mis en place un **Guichet Numérique** pour les **Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**, concernant le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et des demandes de certificats d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service urbanisme de la mairie et par les services de la CU GPS&O mais ne modifiera pas les délais d'instruction dictés par le Code de l'urbanisme.

Le guichet numérique, sera accessible via le site internet de la commune début janvier 24/24h et 7/7 jours depuis chez vous. Vous devrez vous créer un compte pour y avoir accès et pouvoir y déposer votre dossier. Un tutoriel sera mis en ligne sur notre site afin de vous aider.

NB :

A partir du 1^{er} janvier 2022, nous ne pourrons plus traiter les dossiers reçus hors guichet numérique et le service instructeur de la mairie n'y aura pas accès car il vous est dédié. En cas de problème ou pour obtenir des renseignements complémentaires vous aurez un onglet « prise de rendez-vous ».